

GE_GERICHTE ATA/649/2017 vom 13. Juni 2017

GE Cour de justice, 2017-06-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_649_2017

FR: GE_GERICHTE ATA/649/2017 du 13 juin 2017

IT: GE_GERICHTE ATA/649/2017 del 13 giugno 2017

Erwägungen

E. 6

Le recours a été transmis pour information au DALE, lequel a, conformément à la demande du juge délégué, transmis son dossier par courrier du 28 avril 2017.

E. 7

En application de l'art. 4a ODFR, la validité matérielle de ladite décision par laquelle le département a statué sur l'absence de légalité des constructions litigieuses – actuellement, en dépit du temps écoulé et au regard du nouveau droit de l'aménagement du territoire (notamment LAT, OAT et jurisprudences sur la péremption du droit de l'État d'exiger la démolition des constructions édifiées sans autorisation) – pourra être contrôlée dans le cadre d'un recours interjeté contre la décision de la CFA, lorsque celle-ci aura statué.

- 6/7 - A/1339/2017

E. 8

Au vu de ce qui précède, le recours interjeté le 11 avril 2017 doit être déclaré irrecevable sans instruction préalable, en application de l'art. 72 LPA.

E. 9

Un émolument de CHF 500.- sera mis à la charge du recourant, qui succombe (art. 87 al. 1 LPA). Aucune indemnité ne lui sera par ailleurs allouée (art. 87 al. 2 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.